



# Le pouvoir de l'humanité

XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

28-31 octobre 2024, Genève

## Protéger les personnes contre les conséquences des phénomènes extrêmes sur le plan humanitaire : travailler ensemble pour renforcer l'action anticipative

ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉOLUTION

Novembre 2023

**FR**

Original : anglais

Document établi par la Croix-Rouge allemande, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et les Sociétés nationales

## ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉOLUTION

---

# Protéger les personnes contre les conséquences des phénomènes extrêmes sur le plan humanitaire : travailler ensemble pour renforcer l'action anticipative

---

### CONTEXTE

Les éléments possibles de la résolution proposée sur le thème « Protéger les personnes contre les conséquences des phénomènes extrêmes sur le plan humanitaire : travailler ensemble pour renforcer l'action anticipative » visent à donner un aperçu du contenu possible des différents paragraphes, sans qu'il s'agisse de la formulation définitive de la résolution. Chaque paragraphe est suivi d'une section justifiant la raison d'être des différents paragraphes.

Le présent document est communiqué aux membres de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (la Conférence internationale) pour consultation, l'objectif étant de recueillir une première série d'observations et de déterminer si l'approche proposée est acceptable et fait l'objet d'un consensus.

Veuillez formuler vos observations sur ce document de manière à répondre aux questions suivantes :

- Approuvez-vous les éléments proposés pour les paragraphes du préambule et du dispositif du projet de résolution ?
- Estimez-vous qu'il manque des éléments ou que d'autres aspects devraient être inclus dans la résolution ?

Il ne s'agit pas, à ce stade, de formuler des observations détaillées sur le libellé des éléments possibles de la résolution, ce qui pourra être fait ultérieurement, lorsque l'avant-projet de résolution sera disponible.

### INTRODUCTION

Du fait de la crise climatique en cours, nombre de pays sont aujourd'hui confrontés à des impacts climatiques nouveaux, différents et plus intenses que jamais auparavant. La crise climatique ajoute une couche de stress à un système humanitaire déjà mis à rude épreuve par les conséquences cumulées des conflits, de l'insécurité alimentaire, des déplacements et, plus récemment, du Covid-19. Pour inverser cette tendance, les États et les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) se sont engagés à intensifier leurs efforts pour prévenir les conséquences croissantes des changements climatiques sur le plan humanitaire, les anticiper, s'y préparer et y répondre, en les élevant au rang de priorité majeure, comme en témoignent, notamment, le Cadre de Sendai, l'Accord de Paris et le Plan de lutte du Mouvement contre la crise climatique.

Les progrès techniques des dernières décennies permettent de prévoir avec une précision croissante quand et où se produiront les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les ouragans, les sécheresses ou les inondations, ce qui nous donne le temps d'agir avant qu'ils ne se transforment en catastrophe et, ainsi, de sauver des vies et des moyens de subsistance. S'appuyant sur des décennies d'expérience en matière de réduction des risques de catastrophe, le Mouvement a été à l'avant-garde de l'utilisation de ces améliorations techniques en développant l'action anticipative.

L'action anticipative vise à réduire les souffrances humaines en permettant aux acteurs concernés, notamment aux communautés touchées, d'agir en amont d'un événement potentiellement dommageable, afin de protéger leurs familles, leurs vies et leurs moyens de subsistance. Elle est de plus en plus reconnue comme une solution clé pour réduire au minimum les impacts des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes. L'action anticipative a pris une ampleur considérable dans le secteur humanitaire. Selon le rapport *Anticipatory Action in 2022 - A Global Overview* ([Anticipation Hub, 2023](#)), au moins 70 cadres d'action anticipative étaient en place en 2022, couvrant plus de 7,6 millions de personnes et 15 types d'aléas, et 97 cadres supplémentaires sont en cours d'élaboration. Au sein du Mouvement uniquement, plus de 50 Sociétés nationales travaillent sur des cadres d'action anticipative. Malgré ces développements encourageants, davantage peut et doit être fait pour qu'un plus grand nombre de personnes soient protégées en amont des événements prévisibles. Pour que l'action anticipative puisse être véritablement déployée à l'échelle voulue et pour qu'elle soit durable, les gouvernements devraient adopter l'approche en l'intégrant dans les systèmes nationaux de gestion des risques de catastrophe, dans la mesure du possible.

Le Mouvement s'est engagé à renforcer cette approche dans la [résolution du Conseil des Délégués intitulée « Renforcer l'action anticipative au sein du Mouvement : la voie à suivre » \(CD/22/R2\)](#). Dans le même temps, des discussions et des consultations entre différents gouvernements ont permis de reconnaître le rôle important de l'action anticipative dans la prévention et la réduction des conséquences des phénomènes extrêmes et de promouvoir son renforcement dans le cadre de plusieurs forums et processus politiques clés aux niveaux mondial et régional.

Faisant fond sur la [résolution du Conseil des Délégués de 2022](#), qui suggère (paragraphe 10 du dispositif) d'envisager l'inscription de l'action anticipative à l'ordre du jour de la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale, la résolution proposée vise à établir une vision commune de la manière dont les États parties et le Mouvement peuvent collaborer plus étroitement pour garantir le renforcement et l'élargissement de l'action anticipative, afin de couvrir un plus grand nombre de personnes et de mieux protéger celles qui sont les plus menacées par les conséquences humanitaires des phénomènes extrêmes toujours plus fréquents.

Compte tenu des défis croissants posés par la crise climatique, la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale est une occasion opportune pour les États parties et le Mouvement de déclarer leur engagement commun à intensifier l'action anticipative. La résolution proposée vise à permettre aux États parties et aux composantes du Mouvement d'agir conjointement, de manière résolue, durable et étendue, en amont des phénomènes extrêmes, en renforçant les capacités, les ressources, les cadres et les mécanismes pertinents, conformément à leurs rôles et mandats respectifs. Elle prendra appui sur les engagements existants, y compris la résolution conjointe 33IC/19/R7 adoptée à la XXXIII<sup>e</sup> Conférence internationale. En adoptant une résolution conjointe sur l'action anticipative, les États parties et le Mouvement seront mieux placés pour anticiper et réduire au minimum les risques liés aux phénomènes extrêmes et pourront contribuer de façon significative à réduire les souffrances et les pertes dont sont victimes les personnes en situation de vulnérabilité.

### Paragraphe du préambule (PP)

**PP 1 : Un paragraphe du préambule pourrait exprimer la vive inquiétude quant aux conséquences des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes et noter que la crise climatique aggravera ces conséquences si des mesures ne sont pas prises.**

**Explication :** Comme le souligne le sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes tels que les tempêtes, les vagues de chaleur, les sécheresses, les inondations et les incendies de forêt sont devenus plus fréquents et plus intenses. La crise climatique fait peser un risque de plus en plus grand sur les vies et les moyens de subsistance. Les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes touchent certains groupes de

manière disproportionnée et augmentent encore leur vulnérabilité aux aléas futurs et aux impacts à long terme.

***PP 2 : Un paragraphe du préambule pourrait souligner que la vulnérabilité aux phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes varie considérablement d'une région à l'autre et au sein d'une même région, et qu'elle est souvent la plus grande dans les contextes fragiles et les situations de conflit.***

**Explication :** Selon le sixième Rapport d'évaluation du GIEC, la vulnérabilité des écosystèmes et des personnes aux changements climatiques varie considérablement d'une région à l'autre et au sein d'une même région, et environ la moitié de la population mondiale vit dans des contextes très vulnérables aux changements climatiques. Les recherches montrent également que les phénomènes extrêmes ont souvent un impact humanitaire plus important dans les situations de conflit armé et les contextes fragiles. L'Indice de l'initiative pour l'adaptation mondiale de l'Université Notre-Dame indique que huit des dix pays les plus vulnérables et les moins prêts à s'adapter aux changements climatiques sont touchés par des conflits. Pourtant, ce sont ces pays qui reçoivent le moins de financements pour l'action climatique, en raison des difficultés liées à l'acheminement des fonds et à la mise en œuvre de programmes à long terme dans ces contextes. Trop souvent, les personnes vivant dans ces contextes n'ont pas accès aux alertes précoces, et encore moins aux mesures anticipatives. L'anticipation des impacts climatiques dans ces contextes est essentielle pour soutenir les personnes les plus vulnérables, mais elle doit être adaptée aux complexités découlant de la combinaison entre la fragilité/les conflits et les risques climatiques.

***PP 3 : Un paragraphe du préambule pourrait reconnaître que, dans la plupart des cas, des informations prévisionnelles sur les phénomènes météorologiques extrêmes sont disponibles avant que ceux-ci ne se produisent et que la précision de ces informations s'est considérablement améliorée au fil des ans, donnant aux États et aux composantes du Mouvement la possibilité d'agir en amont de l'impact des phénomènes extrêmes afin de réduire les besoins humanitaires ; et souligner la nécessité de renforcer les prévisions et l'analyse des risques afin de mieux prévoir les situations multirisques et leurs impacts en cascade, simultanés et cumulatifs, par le biais, entre autres, de prévisions basées sur l'impact.***

**Explication :** Les progrès techniques des dernières décennies, notamment les avancées dans les domaines de la science, de la télédétection et du traitement des données, permettent de prévoir avec une précision croissante souvent des jours, des semaines, voire des mois à l'avance, quand et où des phénomènes extrêmes se produiront et quel impact ils pourraient avoir.

***PP 4 : Un paragraphe du préambule pourrait préciser que l'action anticipative s'entend des « mesures prises pour réduire les impacts humanitaires d'un aléa prévu avant qu'il ne se produise, ou avant que ses impacts les plus aigus ne soient ressentis », que « la décision de prendre des mesures est basée sur une prévision ou une analyse collective des risques quant au moment, au lieu et à la manière dont un phénomène se produira » et que l'action anticipative peut être plus efficace si les déclencheurs, les actions, la prise de décision et le financement sont convenus à l'avance de manière participative.***

**Explication :** Un nombre croissant d'acteurs s'étant engagés dans l'action anticipative et utilisant le terme, il est important que la terminologie soit comprise de la même manière par tous, et la définition de l'Anticipation Hub ci-dessus est largement utilisée par différentes parties prenantes. Les actions peuvent consister à prendre des mesures pour protéger les moyens de subsistance, notamment en facilitant l'évacuation des actifs et du bétail avant une inondation ou en distribuant des semences résistantes à la sécheresse avant un épisode de sécheresse, ou à fournir du matériel et des conseils pour prévenir les impacts graves sur les habitations et la santé des familles, par exemple en distribuant des kits pour attacher les toits avant une tempête ou en fournissant des tablettes de purification de l'eau pour limiter la propagation des maladies dans les situations d'inondations. Les approches d'action

anticipative visent à réduire les souffrances humaines, les pertes et les dommages en permettant aux acteurs concernés, en particulier aux communautés touchées, d'agir en amont d'un événement potentiellement dangereux, sur la base de prévisions, afin de protéger leurs familles, leurs vies et leurs moyens de subsistance. Elles exploitent le laps de temps entre la prévision d'un phénomène extrême et l'impact réel de ce phénomène en reliant systématiquement les prévisions ou les alertes précoces au financement et aux plans d'action. On considère qu'elles fonctionnent le mieux lorsqu'il est convenu, bien avant un événement, en consultation avec les communautés, des actions prioritaires qui seront entreprises, quand, par qui et comment elles seront financées.

***PP 5 : Un paragraphe du préambule pourrait reconnaître le rôle que l'action anticipative peut jouer dans la réduction des risques de catastrophe et dans la limitation de l'impact des phénomènes extrêmes sur les personnes, atténuant ainsi les souffrances et les pertes, et souligner qu'il s'agit d'une étape importante du continuum de la gestion des risques de catastrophe.***

**Explication :** Il est de plus en plus démontré que l'action anticipative peut réduire les souffrances et préserver les moyens de subsistance ([Anticipation Hub - Evidence database](#)). Toutefois, il est important de préciser qu'elle doit être intégrée dans les systèmes et les cadres de gestion des risques de catastrophe, car elle dépend fortement du renforcement des capacités de préparation et doit être liée aux efforts de prévention et d'atténuation à plus long terme.

***PP 6 : Un paragraphe du préambule pourrait souligner que l'action anticipative peut contribuer à éviter ou à réduire au minimum les pertes et les dommages causés par la crise climatique et devrait être prise en compte dans les cadres, les mécanismes et les discussions pertinents.***

**Explication :** En évitant ou en réduisant au minimum les impacts croissants des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, l'action anticipative peut contribuer à réduire les pertes et les dommages causés par la crise climatique. L'action anticipative devrait donc être prise en compte dans les cadres, mécanismes et discussions relatifs aux pertes et dommages.

***PP 7 : Un paragraphe du préambule pourrait saluer l'élan mondial autour de l'action anticipative, et rappeler et réaffirmer les différents engagements pris par les composantes du Mouvement et les États pour renforcer l'action anticipative.***

**Explication :** Il existe un nombre croissant d'engagements politiques visant à renforcer l'action anticipative, en particulier aux niveaux mondial et régional (voir notamment, la [Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe \(A/77/L.70\)](#) ; le [Cadre institutionnel et opérationnel relatif aux systèmes multirisques d'alerte précoce et d'action rapide pour l'Afrique](#) (en anglais) de l'Union africaine; le [Cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est \(ANASE\) sur l'action anticipative dans la gestion des catastrophes](#) (en anglais) ; la [déclaration du G7 sur le renforcement de l'action anticipative](#) (en anglais) ; et les [conclusions du Conseil de l'Union européenne sur les mesures à prendre pour combler le déficit de financement humanitaire \(9282/23\)](#)), dont la [résolution du Conseil des Délégués intitulée « Renforcer l'action anticipative au sein du Mouvement : la voie à suivre » \(CD/22/R2\)](#) adoptée par le Mouvement en 2022.

***PP 8 : Un paragraphe du préambule pourrait souligner le travail crucial du Mouvement pour réduire les risques de catastrophe, en particulier le mandat et le rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) et le soutien et l'assistance fournis par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) dans ce domaine, et reconnaître leur rôle de chefs de file dans le développement et la mise en œuvre de l'action anticipative.***

**Explication :** Les Sociétés nationales et le Secrétariat de la Fédération internationale jouent depuis longtemps un rôle crucial dans la réduction des risques de catastrophe, sous la forme

de programmes de prévention, d'atténuation et de renforcement de la résilience, ou de mesures visant l'amélioration de la préparation et l'intégration de la réduction des risques dans les phases d'intervention et de relèvement. Dans tous ces domaines, et en particulier dans les phases d'intervention et de relèvement, les Sociétés nationales apportent un soutien important en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics. La résolution devrait faire référence à cette collaboration de longue date afin d'encourager des efforts collaboratifs similaires dans le domaine de l'action anticipative.

S'appuyant sur cette expérience et sur les progrès dans le domaine des prévisions, les Sociétés nationales et le Secrétariat de la Fédération internationale ont mis au point le financement fondé sur les prévisions, une approche de l'action anticipative dans laquelle un financement est alloué automatiquement quand des seuils critiques de prévision sont atteints, de sorte que les actions convenues à l'avance puissent être entreprises avant que le choc ne se produise. Cette approche est actuellement mise en place par des Sociétés nationales dans 50 pays, pour faire face à des aléas tels que des vagues de chaleur, des vagues de froid, des tempêtes, des inondations, des sécheresses et des coulées de cendres volcaniques. En 2018, la Fédération internationale a lancé le pilier Action anticipative de son Fonds d'urgence pour l'intervention en cas de catastrophe (DREF), un mécanisme de financement qui fournit un financement aux Sociétés nationales une fois qu'elles ont mis en place leurs plans d'action rapide (cadres d'action anticipative). Ces protocoles sont élaborés en collaboration avec les institutions gouvernementales et activés lorsque certains seuils sont atteints. Sur la base de ces expériences, les composantes du Mouvement peuvent apporter un soutien précieux lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans visant à intégrer l'action anticipative dans les systèmes nationaux.

**PP 9 : *Un paragraphe du préambule pourrait souligner que l'action anticipative a déjà été mise en œuvre avec succès mais qu'elle doit être amplifiée afin de protéger un plus grand nombre de personnes, ce qui nécessite l'intégration de l'approche dans les systèmes nationaux et locaux, dans la mesure du possible.***

**Explication :** Malgré ces développements encourageants, davantage peut et doit être fait pour qu'un plus grand nombre de personnes soient protégées en amont des événements prévisibles. Dans de nombreux cas, l'action anticipative n'est pas encore adoptée par les gouvernements ou n'est pas systématiquement intégrée dans les systèmes nationaux de gestion des risques de catastrophe.

#### **Paragraphe du dispositif (OP)**

**OP 1 : *Un paragraphe du dispositif pourrait encourager les États à intégrer pleinement l'action anticipative dans leurs cadres et systèmes de gestion des risques de catastrophe et, le cas échéant, dans leurs cadres d'adaptation au climat, et appeler les composantes du Mouvement à soutenir ce processus, notamment en fournissant des conseils techniques, en soutenant la définition de déclencheurs, en assurant la collecte et l'analyse de données, en recensant les meilleures actions rapides possibles et en mettant en place des procédures et des équipes pour la mise en œuvre d'actions rapides.***

**Explication :** Afin de véritablement déployer l'action anticipative à l'échelle voulue et de garantir la protection d'un plus grand nombre de personnes, il est indispensable que les gouvernements intègrent l'approche dans leurs propres systèmes de gestion des risques de catastrophe. Des financements, des rôles, des responsabilités et des processus convenus à l'avance, soutenus par des capacités adéquates, sont essentiels à la mise en œuvre efficace de l'action anticipative. Pour ce faire, les gouvernements doivent préciser le rôle de l'action anticipative dans leurs systèmes plus larges de gestion des risques de catastrophe et évaluer leurs lois, décrets, politiques, outils et capacités en lien avec l'action anticipative. Il s'agit également de s'appuyer sur les cadres et les acteurs existants et d'en tirer parti pour mettre en œuvre l'action anticipative. L'intégration de l'action anticipative dans les cadres de gestion

des risques de catastrophe est un prolongement des engagements que les États ont pris dans divers instruments régionaux et contribue à la réalisation de la cible G du Cadre de Sendai.

Les Sociétés nationales et le Secrétariat de la Fédération internationale peuvent soutenir les États dans ce processus. Les Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics de leur pays, sont bien placées pour travailler en partenariat étroit avec les autorités afin de s'assurer que les lois et les politiques prennent en compte les besoins locaux et créent un environnement propice à l'action anticipative. Le Secrétariat de la Fédération internationale, par l'intermédiaire de son équipe Droit relatif aux catastrophes, a travaillé avec les Sociétés nationales et les gouvernements pour améliorer la gouvernance des risques de catastrophe, notamment par le renforcement des capacités, le plaidoyer, la recherche et la promotion de possibilités d'apprentissage par les pairs sur le droit relatif aux catastrophes. Les Sociétés nationales ont été à l'avant-garde du développement de l'action anticipative et ont travaillé en collaboration étroite selon une approche participative avec de multiples parties prenantes, y compris les personnes à risque, afin de s'assurer que les actions anticipatives sont fondées sur les besoins et la faisabilité au niveau local.

***OP 2 : Un paragraphe du dispositif pourrait encourager les États à renforcer les systèmes d'alerte précoce multirisques, y compris les connaissances sur les risques de catastrophe et les capacités de prévision, conformément aux engagements pris en vertu du Cadre de Sendai, afin de veiller à ce que les informations nécessaires pour permettre l'action anticipative soient disponibles, exactes et facilement accessibles au niveau local, et appeler les composantes du Mouvement à soutenir ces efforts.***

**Explication :** L'action anticipative nécessite des connaissances adéquates sur les risques de catastrophe ainsi que des capacités de prévision, de suivi et de préparation pour garantir que des mesures puissent être prises dans l'intervalle critique entre la prévision d'un événement et sa survenue. Par exemple, les prévisions doivent être solides, opportunes, compréhensibles et exploitables, et elles doivent atteindre toutes les personnes concernées. Pour ce faire, les acteurs locaux et les communautés à risque doivent être associés à tous les processus pertinents. L'initiative du Secrétaire général des Nations Unies « Des alertes précoces pour tous » offre la possibilité de renforcer tous les éléments des systèmes d'alerte précoce. Si l'investissement dans les capacités techniques de prévision est vital pour un système d'alerte précoce efficace, il ne constitue qu'une partie du processus. Ces systèmes doivent en outre bénéficier des données et des informations nécessaires pour quantifier les dangers et l'exposition au risque, ainsi que des capacités institutionnelles et des compétences des intervenants locaux, y compris celles des Sociétés nationales, qui peuvent être utilisées pour renforcer et compléter les capacités des autorités locales de transmettre les alertes « au dernier kilomètre » et de déclencher ainsi les actions anticipatives. Le Secrétariat de la Fédération internationale et les Sociétés nationales disposent d'une expérience, d'une expertise et d'outils importants qu'ils peuvent mettre à disposition pour soutenir l'amélioration des systèmes d'alerte précoce.

***OP 3 : Un paragraphe du dispositif pourrait appeler les États à renforcer les capacités des acteurs locaux, y compris les Sociétés nationales et les communautés, afin que les alertes, l'action anticipative et les financements parviennent à temps aux personnes à risque, et à garantir des processus inclusifs et centrés sur les personnes, de sorte que personne ne soit laissé pour compte.***

**Explication :** Les capacités des acteurs locaux, y compris les agences gouvernementales locales et les partenaires non étatiques, sont au cœur d'une action anticipative réussie. Ce sont les acteurs locaux qui garantissent que les actions atteignent à temps les personnes les plus vulnérables lorsque le système est activé, et ils devraient être des partenaires dans la conception et la planification des cadres d'action anticipative, conjointement avec les personnes à risque. Les acteurs locaux peuvent avoir besoin de ressources et d'un soutien technique pour travailler dans ces domaines et pour fournir une assistance efficace dans un intervalle souvent très court entre la prévision d'un aléa et sa survenue. Pour que l'action anticipative soit durable, elle ne doit « laisser personne pour compte » et elle doit être inclusive,

accessible et non discriminatoire, en accordant une attention particulière aux personnes touchées de manière disproportionnée par les catastrophes. Grâce à une meilleure prise de conscience et à une meilleure connaissance des difficultés et des obstacles auxquels sont confrontées les personnes vulnérables et marginalisées, il sera possible de les faire participer à l'élaboration d'initiatives d'action anticipative, d'adapter les plans d'action à leurs besoins spécifiques et de renforcer leur capacité de se protéger en amont des catastrophes.

***OP 4 : Un paragraphe du dispositif pourrait appeler les États à créer, accroître ou faciliter l'accès à des mécanismes de financement pour l'action anticipative aux niveaux national et local en établissant des accords de financement convenus à l'avance et/ou en adaptant les mécanismes existants pour que les fonds destinés à l'intervention puissent être utilisés en amont de phénomènes extrêmes.***

**Explication :** Dans certains pays, les autorités gouvernementales rencontrent des difficultés pour accéder à des financements fondés sur des prévisions, car les mandats ne sont pas toujours clairement établis. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour garantir l'accessibilité et la disponibilité de financements convenus à l'avance. Ces financements peuvent prendre différentes formes selon le contexte. Nombre de gouvernements disposent de mécanismes de financement bien établis pour l'intervention en cas de catastrophe, qui pourraient être adaptés de manière à permettre leur utilisation en amont d'un phénomène extrême, notamment sous la forme d'une protection sociale en cas de choc. Les gouvernements nationaux peuvent tirer parti de la reconnaissance et du soutien accrus accordés à l'action anticipative par les organisations, les fonds et les initiatives internationales, notamment dans les secteurs du climat et du développement, pour adapter leurs mécanismes actuels de financement des risques de catastrophe et intégrer l'action anticipative.

***OP 5 : Un paragraphe du dispositif pourrait encourager les États à travailler conjointement avec la Société nationale de leur pays dans le cadre de l'action anticipative, à utiliser son expérience et son expertise technique dans ce domaine et à lui confier un rôle d'auxiliaire dans la mise en œuvre de cette approche, comme c'est le cas pour l'intervention d'urgence.***

**Explication :** Les Sociétés nationales ont prouvé leur valeur en tant que partenaires des pouvoirs publics de leur pays dans la planification et la mise en œuvre de la réduction des risques de catastrophe, la préparation aux catastrophes et l'intervention, et elles ont acquis une expérience et une expertise solide en matière d'action anticipative. Dans nombre de pays, les Sociétés nationales sont déjà des partenaires privilégiés pour l'élaboration des cadres d'action anticipative et, dans de nombreux contextes, les parties prenantes gouvernementales ont été étroitement associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'action anticipative des Sociétés nationales. Ces expériences devraient constituer la base d'un partenariat solide pour l'élaboration de cadres d'action anticipative dirigés par les gouvernements.

***OP 6 : Un paragraphe du dispositif pourrait inviter les États à renforcer l'action anticipative pour faire face aux phénomènes météorologiques extrêmes dans les contextes fragiles et touchés par des conflits, notamment en améliorant les systèmes d'alerte précoce aux impacts météorologiques/climatiques, avec le soutien des composantes du Mouvement.***

**Explication :** Les conflits prolongés et la violence chronique limitent considérablement l'aptitude et la capacité à faire face aux impacts des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes de manière efficace et coordonnée, et les personnes dans ces situations sont touchées de manière disproportionnée. Dans de tels environnements, l'alerte précoce et l'action anticipative tendent à être particulièrement faibles. Améliorer les systèmes d'alerte précoce, s'assurer qu'ils sont utilisés et garantir une action et un accès à des financements en temps voulu peut être essentiel pour réduire les besoins humanitaires.

***OP 7 : Un paragraphe du dispositif pourrait encourager les États à soutenir les composantes du Mouvement dans leurs efforts en lien avec l'action anticipative, notamment en investissant dans les capacités et la préparation, en partageant l'expertise et les apports techniques et en contribuant aux mécanismes financiers internationaux pertinents.***

**Explication :** La disponibilité des financements et l'accès aux financements constituent un obstacle majeur à l'intensification de l'action anticipative, malgré l'existence d'instruments financiers tels que le pilier Action anticipative du DREF de la Fédération internationale. L'intensification de l'action anticipative doit être soutenue par des ressources suffisantes et nécessite des efforts conjoints pour étendre l'approche et atteindre un plus grand nombre de personnes à risque. Un soutien technique et des investissements pour la mise en place de systèmes au niveau local seront nécessaires pour que les actions et le soutien puissent atteindre les zones où ils sont le plus nécessaires dans l'intervalle critique entre la prévision d'un événement et sa survenue, en se concentrant sur les personnes les plus vulnérables. En plus des fonds nécessaires pour l'activation du système, des financements supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les capacités voulues au niveau local, en complément des efforts existants pour améliorer la préparation.

***OP 8 : Un paragraphe du dispositif pourrait inviter les États à utiliser l'Anticipation Hub en tant que plateforme centrale pour développer et partager leurs connaissances.***

**Explication :** Pour amplifier l'action anticipative, il est utile de disposer d'un espace intersectoriel pour examiner l'efficacité des différents types d'actions anticipatives, échanger des enseignements tirés et explorer des outils, des innovations et des bonnes pratiques. L'Anticipation Hub est une plateforme de connaissances et d'échanges qui réunit la science, les politiques et la pratique, avec comme membres des partenaires du Mouvement, des institutions de recherche, des organisations non gouvernementales, des agences des Nations Unies, des gouvernements, des donateurs et des réseaux.

***OP 9 : Un paragraphe du dispositif pourrait demander qu'un rapport intérimaire soit soumis à la XXXV<sup>e</sup> Conférence internationale en 2028.***